



15ème législature

Question N° : 45489	De M. Jean-Michel Jacques (La République en Marche - Morbihan)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, jeunesse et sports		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique > personnes handicapées	Tête d'analyse > École inclusive pour les enfants en situation de handicap	Analyse > École inclusive pour les enfants en situation de handicap.
Question publiée au JO le : 10/05/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Michel Jacques attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur une décision du Conseil d'État qui est venue, en décembre 2020, acter le financement des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) lors des activités périscolaires. Selon cette décision, la rémunération des AESH, agents publics de l'État, incombe à la structure organisatrice de l'activité. Ainsi, le financement de l'accompagnement des enfants en situation de handicap pendant la pause méridienne et les temps périscolaires revient à l'organisme qui en est responsable. Pour les établissements scolaires privés, les organismes de gestion des établissements de l'enseignement catholique (OGEC) doivent assumer cette rémunération. Ce transfert de responsabilités entraîne un surcoût financier et une charge administrative supplémentaire pour les établissements concernés. Il souhaiterait connaître ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap dans l'ensemble des établissements scolaires, et plus particulièrement pour permettre un accompagnement des enfants sur l'ensemble de leur journée à l'école et non plus uniquement sur le temps d'enseignement.